
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga *
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

* Monsieur Caldwell arrive à 21 h 30. Il a participé à un événement public qui se tenait à 19 h comme représentant des élu(e)s de l'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Constance Lauzon, chef de division relations avec les citoyens et communications

Et

Monsieur Nicodemo MILANO, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 40 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA19 27 0197

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé, en retirant le dossier suivant :

40.01 Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction pour le secteur 14-14 (sud de Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est (partie du secteur 14-09) – 1195092002.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Déclaration des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, est fière d'annoncer que ce soir, au point 20.10 de l'ordre du jour, le conseil attribuera un contrat de plus de 500 000 \$ pour le nettoyage de puisards sur le territoire de l'arrondissement, une demande spéciale de plusieurs citoyens de Louis-Riel. De plus, elle invite les citoyens le 10 août prochain au parc Pierre-Bédard pour l'événement « Louis-Riel en fête ». Finalement, madame Boivin Roy prévient les citoyens que pour la canicule annoncée, les personnes vulnérables et les enfants doivent respecter certaines consignes, notamment de rester dans des endroits climatisés, boire beaucoup d'eau, etc.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce avec fierté l'augmentation du montant réservé pour l'achat et l'installation de supports à vélo. Elle explique les besoins grandissants des utilisateurs de vélos et l'objectif fixé par les élu(e)s de doubler le nombre de supports de 500 à 1 000 sur le territoire de l'arrondissement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, informe les citoyens présents que l'absence de monsieur Éric Allan Caldwell s'explique par sa participation, en ce moment, à un événement qui se déroule dans son district, la présentation du réaménagement de l'avenue d'Orléans.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétreaultville, invite les citoyens à profiter des animations dans les parcs de l'arrondissement et énumère brièvement la programmation prévue pour l'été.

CA19 27 0198

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019. Il est 19 h 16.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.04

CA19 27 0201

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019. Il est 19 h 27.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.04

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 30.

Vincent Posca **30.05** – Le citoyen constate que malgré le surplus de plus de 3 millions \$ de l'année dernière, les taxes ont augmenté et il demande de connaître tous les projets qui bénéficieront de ce surplus. Le citoyen voudrait des précisions concernant les projets de développement de la promenade Bellerive - accès à l'eau.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 35.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 35.

- Michel Ferrara** Le citoyen demande, au nom du comité de surveillance du parc Thomas-Chapais, une rencontre avec les élu(e)s et les gestionnaires de l'arrondissement.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Suzanne Bonneau** La citoyenne demande, au nom des riverains de la rue Roux, que l'arrondissement, pendant les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, construise des avancées de trottoirs dans les deux extrémités de cette rue. Elle dépose une pétition pour l'apaisement de la circulation sur la rue Roux. **Dépôt de documents.**
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.
- Jacques Caron** Le citoyen demande quand le supermarché Sobeys ouvrira ses portes dans le Faubourg Contrecoeur. De plus, il veut savoir si le port de casque protecteur sera obligatoire pour les vélos et les trottinettes électriques et quelles seront les règles de circulation les concernant.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Nicodemo Milano et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- Lucien Pigeon** Le citoyen demande si les élu(e)s, les citoyens, les gouvernements trouveront l'audace de faire ce que trop de gens croient impossible – réduire les émissions des GES. **Dépôt de documents.**
- Madame Laurence Lavigne Lalonde répond au citoyen.
- Johanne Séguin** La citoyenne représente le Collectif en environnement Mercier-Est et demande que la limite de vitesse sur la rue Honoré-Beaugrand soit réduite à 30 km. Elle veut connaître la position des élu(e)s sur cette demande. Finalement, la citoyenne s'informe sur les études concernant les entraves à la circulation sur Pierre-De Coubertin. **Dépôt de documents.**
- Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent au citoyen.
- Giovanni Santoianni** Le citoyen qui est le propriétaire de l'hôtel Royal Versailles est venu à la séance de février pour demander le rétablissement du virage à gauche en direction ouest sur la rue Sherbrooke, à l'intersection de la rue Radisson. Il demande si les élu(e)s et les fonctionnaires ont étudié sa demande et propose de les rencontrer pour trouver ensemble une solution. **Dépôt de documents.**
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Marion Weinspach** La citoyenne réside sur la rue Bouliane et explique que cette rue est une des rares rues de l'arrondissement qui n'a pas de trottoirs aménagés, ni limite de vitesse ni lignes de démarcation ou d'arrêt. Elle demande que l'arrondissement bonifie l'installation de dos d'âne et de signalisation sur cette rue qui est empruntée quotidiennement par plusieurs élèves de l'école secondaire Chomedey-De-Maisonneuve. **Dépôt de documents.**
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Vincent Posca** Le citoyen est venu lors des séances précédentes pour s'informer sur les tarifs perçus par Tennis Montréal. Il exprime son opinion sur l'entente entre cet organisme et l'arrondissement et demande des explications.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- Nicolas Clément-Tremblay** Le citoyen se plaint du bruit généré par les événements qui ont eu lieu au stade olympique pendant 5 semaines consécutives, 14 jours au total à plus de 10 heures et demande qu'est-ce que l'arrondissement fera pour les citoyens qui sont incommodés par cette nuisance.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Raymond Moquin** Le citoyen, au nom du Collectif en environnement Mercier-Est, exprime l'inquiétude quant au projet du tramway de l'Est. Il remarque que le financement est orienté vers la Ville de Québec ou la ligne rose et demande quelle est la priorité de l'administration au tramway de l'Est comparativement à la ligne rose. De plus, il demande combien d'années encore il faudra attendre avant que le projet de tramway de l'Est voie le jour et que font les élu(e)s pour que le projet avance. Finalement, le citoyen demande à quel moment il y aura

une réfection de la piste cyclable Notre-Dame.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent au citoyen.

CA19 27 0202

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.07

Hélène Pichette La citoyenne explique que l'année dernière l'arrondissement a refait la rue Sicard, et que pendant les travaux, le terrain devant son immeuble a été excavé. Elle a fait une demande de réparation, mais jusqu'à ce jour elle n'a pas eu de nouvelles. Elle demande quand l'arrondissement refera le terrain.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Alain Guillemette Le citoyen se présente pour réitérer sa demande concernant la prolongation de la période d'ouverture des chalets et des terrains sportifs pour l'automne. De plus, il demande s'il est possible d'harmoniser la période d'éclairage de tous les terrains de balle.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Marcel Bernier Le citoyen parle au nom des résidents de la rue Fonteneau et demande que l'arrondissement rectifie sa façon de nettoyer sa rue. Il explique que le côté sud de la rue est nettoyé régulièrement plusieurs fois par semaine, mais le côté nord ne l'est jamais. Le dernier nettoyage du côté nord de la rue a eu lieu au mois de mai.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Yvon Gagné Le citoyen demande que l'arrondissement force le propriétaire de sa rue à retirer de son terrain un camion abandonné et rempli de la ferraille, et ce, depuis 4 ou 5 ans. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Youri Juteau Le citoyen propose d'offrir, pour augmenter l'acceptabilité sociale du projet de REV dans l'arrondissement auprès des citoyens riverains, des abonnements pour l'utilisation des bixis et des voitures d'autopartage.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Raymond Richard Le citoyen est mécontent du projet de REV sur l'avenue Souigny parce que 250 places de stationnement seront éliminées. Il souhaite avoir des informations concernant le REV, qui a décidé de son implantation, est-ce que le déneigement sera plus difficile à cause du réseau, etc.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Cédar Herrera Le citoyen est le président du Vélo Tétreaultville et veut savoir s'il y aura des supports à vélos d'inclus dans le projet REV et est-ce qu'il sera relié aux autres pistes cyclables?

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Jonathan Fleury Le citoyen décrit son cheminement vers le transport actif et demande si l'arrondissement a aussi prévu de favoriser des initiatives qui encouragent le transport actif comme le système de partage « LocoMotion » dans Rosemont, l'achat des vélos électriques à Laval ou l'éducation des jeunes cyclistes.,

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Michel Durocher

Le citoyen explique que les camions qui sortent du stationnement en gravier de Papier Cascades, entre Viau et l'Assomption, apportent le gravier sur le trottoir et sur la piste cyclable. De plus, le nettoyage de la rue rajoute du gravier. Il demande s'il est possible de demander à l'entreprise d'asphalter l'entrée du stationnement et de ne pas nettoyer la rue dans ce secteur. Finalement, il demande que les piétons soient avertis de ne pas marcher sur la piste cyclable du parc Bellerive.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Guylaine Goudreau

La citoyenne demande s'il y a eu des études réalisées sur le degré d'achalandage de vélos sur l'avenue Souigny.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Joanne Naud

La citoyenne relate un incident qui l'a forcée à payer une contravention pour le stationnement tarifé au centre Pierre-Charbonneau. Elle est d'avis qu'il manque d'indication pour en aviser les utilisateurs et demande que cette situation soit rectifiée. Elle revient sur le projet de REV pour exprimer son mécontentement et propose que le projet soit modifié pour implanter deux pistes sur l'avenue Souigny et sur l'avenue Dubuisson.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Myriame Ouellet

La citoyenne demande si le projet de REV pourra être modifié ou amélioré au fil du temps et si on veut proposer certaines modifications, à quel endroit on doit s'adresser.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 29.

CA19 27 0203

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.08

Monsieur Éric Allan Caldwell intègre la séance à 21 h 30.

CA19 27 0204

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019. Il est 21 h 44.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.08

Dépôt le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2019.

CA19 27 0205

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019, à 19 h.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019, à 19 h.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.09

CA19 27 0206

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation du Cinéma Station Vu pour la réalisation d'un plan d'affaires et démarrage de Station VU phase 2. Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention avec la Corporation du Cinéma Station Vu pour la réalisation d'un plan d'affaire et pré démarrage de Station Vu phase 2.

D'accorder à cette fin une contribution financière non récurrente de 7 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.01 1193756002

CA19 27 0207

Accorder des contributions financières non récurrentes réparties entre différents organismes pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) pour une somme totale de 8 700 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 700 \$ à divers organismes à but non lucratif, conformément à la répartition inscrite au dossier décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2019 (PALIM), pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans les camps de jour des organismes partenaires de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.02 1194252001

CA19 27 0208

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2019. Accorder une contribution financière non récurrente de 3 490 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.03 1196243002

CA19 27 0209

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet "Un quartier tissé serré" dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2019. Accorder un soutien financier non récurrent de 13 085 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 13 085 \$ à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet « Un quartier tissé serré » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2019.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.04 1196243005

CA19 27 0210

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire), pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Accorder une contribution financière de 88 367 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 88 367 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.05 1196243006

CA19 27 0211

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire), pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.06 1196243007

CA19 27 0212

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Accorder des contributions financières totales de 99 839 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et ratifier les conventions, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.07 1196243009

CA19 27 0213

Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, le centre Guybourg, d'une superficie totale 1 896,06 m², pour une période d'un an et demi, à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant un loyer total de 291 440,54 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période d'un an et demi, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, d'une superficie d'environ 1 896,06 m², à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 291 440,54 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ladite convention de renouvellement du bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1186025010

CA19 27 0214

Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 290 311,88 \$, taxes incluses, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 24 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat d'hydro-excavation de 290 311,88 \$, taxes incluses, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17595.

D'autoriser une dépense de 290 311,88 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1197282001

CA19 27 0215

Attribuer à Beauregard Environnement Itée un contrat de 558 488,19 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de puisards, pour une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Beauregard Environnement Itée. un contrat de 558 488,19 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de puisards sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de trois ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453.

D'autoriser une dépense totale de 558 488,19 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1197282002

CA19 27 0216

Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange et affecter une somme de 41 000 \$ net de ristournes de taxes provenant du Programme d'acquisition de petits équipements.

ATTENDU QUE l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMADA, pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement :

- à conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention
- à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si l'arrondissement obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
- à transmettre une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De mandater monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, de s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

D'affecter une somme de 41 000 \$, net de ristournes de taxes, provenant du Programme d'acquisition de petits équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1182818010

CA19 27 0217

Approuver les demandes de révision de six organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les demandes de révision de six organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1193561007

CA19 27 0218

Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2019 à 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2019, 2020 et 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1193354001

CA19 27 0219

Affecter une somme supplémentaire de 164 341,17 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme supplémentaire de 164 342 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement, portant la somme totale à 364 342 \$ pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1194943003

CA19 27 0220

Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1197975007

CA19 27 0221

Affecter une somme de 275 000 \$ provenant du programme de protection et construction des bâtiments vers le programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la maison de la culture Mercier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 275 000 \$ provenant du Programme de protection et construction des bâtiments vers le Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la Maison de la culture Mercier.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1194859004

CA19 27 0222

Affecter une somme totale de 75 500 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 75 500 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1194943004

CA19 27 0223

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010), afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-2).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance du conseil d'arrondissement;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2019 (RCA18-27010-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1193561005

CA19 27 0224

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1) et modifier certains plans de l'Annexe A (01-275-121).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance .

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, en date du 29 mai 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 3 juin 2019, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'annexe A (01-275-121).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1196238004

CA19 27 0225

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 3 juin 2019;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 18 juin 2019, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1195378004

CA19 27 0226

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193561002

CA19 27 0227

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir deux unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 7 000 \$ à titre de fonds de compensation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1197562007

CA19 27 0228

Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont et d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue de Charrette.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1196223008

CA19 27 0229

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le nord de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1196223013

CA19 27 0230

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 mai 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0267;

ATTENDU la tenue, en date du 29 mai 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 3 juin 2019, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logement à six, à l'intérieur du bâtiment situé au 8750-8754, rue De Grosbois, sur le lot 1 711 082 du cadastre du Québec, localisés entre les rues Mousseau et Des Ormeaux, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le nombre de logements maximum est limité à six.
2. Au moins 22 % de la superficie du terrain doit être végétalisée dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les végétaux devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
3. Au moins trois arbres doivent être plantés sur le terrain dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les arbres requis devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1197562004

CA19 27 0231

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781-5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781-5791, rue Boileau, localisé sur le lot 1 362 030 du cadastre du Québec, entre les rues Lacordaire et Monsabre, et ce, malgré les articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment d'habitation situé aux 5781-5791, rue Boileau, peut disposer d'une capacité maximale de six logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.
2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1190603003

CA19 27 0232

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser une salle de spectacles adjacente à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

4. Les activités de la salle de spectacles sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.
5. Les activités de la salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café et la superficie qu'elles occupent ne doit pas excéder 50 m².
6. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336.
7. Les représentations de la salle de spectacles ne doivent pas se prolonger au-delà de 23 h.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1195378006

CA19 27 0233

Accorder une dérogation mineure relative à l'installation temporaire d'équipements mécaniques amovibles, de remorques ainsi que d'écrans visuels et acoustiques en cour avant pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation temporaire d'équipements mécaniques amovibles, de remorques ainsi que d'écrans visuels et acoustiques d'une hauteur maximale de 3,70 mètres en cour avant, et ce, malgré les articles 342 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), avec les conditions suivantes :

- Un rapport d'un professionnel en acoustique comprenant des mesures d'atténuation est exigé avant l'émission du certificat d'occupation, afin de s'assurer de la conformité du projet au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M.c.B-3);
- Les installations temporaires autorisées par la présente résolution devront être retirées dans les six mois suivant l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1196238006

CA19 27 0234

Déplacer la zone stationnement de taxis d'environ 27 mètres sur l'avenue Desjardins, côté nord-ouest, et retirer les bornes de stationnement tarifés numéros MB210, MB211, MB212 et MB213.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De déplacer la zone de stationnement réservé aux taxis d'une longueur d'environ 27 mètres sur l'avenue Desjardins sur le côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Desjardins et de la rue Ontario Est et de retirer les bornes de stationnement tarifées portant les numéros MB210-MB211-MB212 et MB213.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1192448010

CA19 27 0235

Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 62.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 62, conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1193089001

CA19 27 0236

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De nommer madame Suzie Miron mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1193510003

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 57.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2019.